

Direction Sports

**OBJET : CREATION D'UN ESPACE RECEPΤIF AU STADE ANTONIO PINTO
POUR LE CLUB SPORTIF ANNONEEN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANNONAY,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-19, L.2122-21, L 1311-1 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que la commune d'Annonay est propriétaire du stade Antonio Pinto et de l'ensemble de ses équipements sportifs et ludiques, tous situés rue Pierre de Coubertin,

CONSIDERANT que le stade Antonio Pinto est mis à la disposition du Club sportif annonéen (CSA) qui compte plus de 350 licenciés issus du Nord-Ardèche, dont une école de rugby pour 170 enfants,

CONSIDERANT que le club ambitionne une montée en Fédérale 1 pour la saison sportive 2022-2023, et que cette montée en Fédérale 1 puis le maintien à ce niveau de compétition nécessitent un accroissement conséquent des recettes du club, notamment par le soutien de sponsors

CONSIDERANT que le CSA a pour projet d'aménager un nouvel espace de réception pour accueillir ses partenaires économiques et institutionnels, les représentants du monde sportif et de la Fédération française de rugby ainsi que la presse lors des matchs officiels,

CONSIDERANT que cet espace de réception accueillera également les repas des équipes lors des compétitions, qu'il a pour vocation d'être un lieu éducatif pour les plus jeunes ou encore un espace propice à accueillir différentes formations de la communauté sportive,

DECIDE

Article 1

De soutenir le projet d'aménagement d'un espace de réception pour le CSA et à ce titre, d'engager les travaux suivants :

- terrassements et réseaux,
- plateforme, terrasse et 4 gradins en béton,
- cheminement et bordures,
- clôtures, serrurerie et espaces verts,
- bloc sanitaire.

Le coût de ces travaux engagés par la commune est estimé à 250.000 € HT (soit 300.000 € TTC).

Article 2

De solliciter une subvention d'un montant de 100.000 € auprès du Département de

l'Ardèche au titre du dispositif d'aide aux communes du territoire.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Fait à Annonay, le 26 MAI 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :